

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

25/05/2023

Date de l'affichage

25/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, à la salle Dulcie September, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Aymeric DUROX, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Joëlle VACHER

Absents excusés représentés

Didier BALDY par Sébastien COUPAS, Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (suppléant nommé), Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE par Suzanna MARTINET, Nolwenn LE BOUTER par Stéphanie SCHUT, Édith LION par Angélique RAPPAILLES, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Aurélie POLESE par Joëlle VACHER, Sylvie PROCHILLO par Frédéric ROCHER

Absents

Christophe MARTINET et Alain THIBAUD

44 conseillers communautaires en exercice : 30 présents, et 12 représentés à la séance et 2 absents.

Madame Stéphanie SCHUT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le **08 JUIN 2023**

ID : 077-247700701-20230601-2023_72_10-DE

2023/72-10 – OBJET : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.8 et L 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de transport à la demande,

Vu la convention conclue avec Ile de France Mobilités en date du 5 janvier 2021,

Considérant que la délégation de la compétence transport à la demande d'Ile-de-France Mobilités prend fin le 31 juillet 2023,

Considérant que pour pérenniser ce service, il convient de renouveler la délégation de la compétence en matière de transport à la demande auprès d'Ile-de-France Mobilités,

Considérant le projet de convention de délégation annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Président à signer ladite délégation, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la continuité de ce service.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08 JUIN 2023

ID : 077-247700701-20230601-2023_72_10-DE